

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 août 2010

CP 10/08-36

L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION
ROUTIERE**

COMMUNES DE : LAFITTE, MONTALZAT et NEGREPELISSE

Par lettre du 10 mars 2010, M. le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre des amendes de police par le Conseil Général pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2010 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2009 s'élève à **283 351 Euros**.

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,

- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %,
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Dotation au titre des amendes de police :

Dotation 2010.....	283 351 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes.....	129 003 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	23 248 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour.....	152 251 €
Disponible	131 100 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 23 248 € :

dossiers présentés dans le cadre de la politique classique

COMMUNE	COUT TRAVAUX € HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION
1) LAFITTE Mise en sécurité de la liaison piétonne le long de la RD 14	59 700 €	58 500 €	58 500 x 30% = 17 550 €
2) MONTALZAT Mise en place de panneaux de police	5 200 €	5 200 €	5 200 x 30% = 1 560 €
3) NEGREPELISSE Mise en place de ralentisseurs pour la rue Pasteur et avenue J.Fleury	13 795 € (ralentisseurs seuls)	13 795 €	13 795 x 30% = 4 138 €

TOTAL.....23 248 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,